



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 MARS 2021
Délibération n°DEL-2021-0062

OBJET : Challenge intercommunal 2021 : règlement et convention

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice :
74

Présents : 64
Pouvoirs : 6
Absents : 0
Excusés : 10
Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au
vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

18.3.21

et affichage le

18.3.21

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le 08 mars 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 02 mars 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Christophe BORG à Damien VYNCK, Patricia BAGA à Hervé LENOIRE, Brigitte DULONG à Nelly GADEL, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Clara MONTEIL à Patrick BEAU, Cécile ROBIN à Cédric ARMANET

RAPPORTEUR : Madame Anne-Françoise BESSON

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière de soutien aux manifestations culturelles, éducatives, sportives dans le cadre de sa charte communautaire,

Le challenge intercommunal réunit des courses se déroulant sur le territoire du Grésivaudan inscrites au calendrier de la Commission Départementale des Courses Hors Stade de l'Isère (CDCHS38). Il a pour objectif de faire mieux connaître notre territoire, de développer la pratique de la course à pied dans un environnement particulièrement accueillant et dynamique et de proposer des parcours variés et techniques.

La communauté de communes Le Grésivaudan participe aux récompenses remises aux coureurs lors de chacune des courses, fournit des outils de communication (arche, flyers, affiches ...) et gère la coordination générale du challenge tels les classements et la remise des prix finale. La participation financière pour les récompenses est déterminée, pour les différentes courses, en fonction du nombre de participants des années précédentes.

Pour l'édition 2021, le challenge intercommunal sera composé de 9 courses, en raison d'une nouvelle course, le Trail de l'Alpe à Sainte Marie du Mont, mais de l'annulation du cross de Tencin qui devait avoir lieu en avril en raison de la crise sanitaire, et de la Comba à La Combe de Lancey faute de moyens humains pour la mise en place.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les 9 courses prévues sont donc les suivantes :

CALENDRIER 2021- Challenge intercommunal			
Date	Nom / Lieu	Distance principale	Organisateur
Dimanche 2 mai	Cross de l'amitié / Le Champ Près Frogès	15 km	Mairie de Le Champ Près Frogès
Dimanche 13 juin	La Grésicourant / Le Versoud	12 km	Grésicourant
Dimanche 29 août	Course de la rosière / Pontcharra	10 km	Club athlétique Pontcharra La Rochette Grésivaudan
Dimanche 5 septembre	Cross des Chioures / Saint Pancrasse	13 km	Les Brancassiers
Dimanche 12 septembre	Cross des côteaux / Crolles	15 km	ACP Crolles
Dimanche 19 septembre	Cross et trail de Biviers - Montbonnot	10 km	Biviers Omnisports
Dimanche 26 septembre	Cross du Manival / St Ismier	12 km	Mairie de St Ismier
Dimanche 03 octobre	Trail de l'Alpe/ Ste Marie du Mont	12 km	Ste Marie du Mont nature
Dimanche 24 octobre	Cross du maïs / La Terrasse	14 km	L'association Les Coureurs du Glezy

Pour les catégories cadets et juniors des distances inférieures pourront être prises en compte dans le cadre du challenge intercommunal. Cette spécificité sera inscrite dans le règlement intérieur.

Ainsi, Monsieur le Président propose d'adopter le règlement 2021 du challenge intercommunal annexé à la présente délibération, de l'autoriser à signer une convention, dont un modèle est annexé à la présente délibération, avec l'ensemble des organisateurs des courses inscrites au challenge afin de fixer les modalités du partenariat engagé, et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 08 mars 2021



Le Président,
Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Challenge intercommunal du Grésivaudan 2021 Règlement

Le challenge intercommunal du Grésivaudan réunit plusieurs courses se déroulant sur le territoire du Grésivaudan inscrites au calendrier du Commission Départementale des Courses Hors Stade de l'Isère (CDCHS38). Il a pour objectif de mieux faire connaître notre territoire, de développer la pratique de la course à pied dans un environnement particulièrement accueillant et dynamique et de proposer des parcours variés et techniques.

Article 1 : Participants

Ce challenge est ouvert à tous les athlètes licenciés FFA ou non licenciés, dans les catégories Cadet, Junior, Espoir, Senior, Master0, Master1, Master2, Master3, Master4, Master5, Master6, Master7, Master8, Master9, Master10 hommes et femmes. Il y a donc 30 classements différents.

Les catégories sont fixées en fonction de l'année de naissance (année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre). Pour les femmes et les hommes, elles sont définies comme suit : Cadet : 2004-2005, Junior : 2002-2003 Espoir : 1999 à 2001, Senior : 1987 à 1998, Master 0 : 1982 à 1986, Master 1 1977 à 1981, Master 2 : 1972 à 1976, Master 3 : 1967 à 1971, Master 4 : 1962 à 1966, Master 5 : 1957 à 1961, Master 6 : 1952 à 1956, Master 7 : 1947 à 1951, Master 8 : 1942 à 1946, Master 9 : 1937 à 1941, Master 10 : Né en 1936 et avant.

Article 2 : Inscriptions

La participation au Challenge intercommunal se fait par inscription directe auprès des organisateurs des cross. Pour intégrer le classement final du challenge, au minimum 4 courses parmi les 9 épreuves indiquées ci-dessous devront être terminées.

En raison du contexte sanitaire, et dans le cadre d'annulation éventuelle d'épreuves :

- au minimum 4 courses pour 8 ou 7 dates ;
- au minimum 3 courses pour 6 ou 5 dates ;

A moins de 5 courses il n'y aura pas de classement final du challenge.

Article 3 : Certificat médical

La détention d'un certificat médical est une condition obligatoire pour participer à une compétition sportive. Dans ce cadre, l'organisateur s'assurera, au regard des articles L231-2 et suivants du code du sport, que les participants sont :

- titulaires d'une licence « athlé compétition », d'une licence « athlé santé loisir option running » ou d'un « pass'running » délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme.
- ou titulaires d'une licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP. Dans ce cas, sur la carte licence doit apparaître par tous moyens la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou titulaires d'une licence sportive reconnue comme valide pour la participation à des épreuves de courses à pied en compétition ;
- ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Article 4 – Période et courses :

Ce challenge se disputera tout au long de l'année 2021, pour les courses inscrites à ce challenge (voir le calendrier ci-dessous), sur la distance « reine » définie par chaque organisateur. Les distances et dates indiquées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modifications, notamment pour raison de sécurité ou d'accès au parcours.

CALENDRIER 2021 – Challenge intercommunal			
Date	Nom / Lieu	Distance principale	Organisateur
Dimanche 2 mai	Cross de l'amitié / Le Champ Près Froges	15 km	Mairie de Le Champ Près Froges
Dimanche 13 juin	La Grésicourant / Le Versoud	12 km	Grésicourant
Dimanche 29 août	Course de la rosière / Pontcharra	10 km	Club athlétique Pontcharra La Rochette Grésivaudan
Dimanche 5 septembre	Cross des Chioures / Saint Pancrasse	13 km	Les Brancassiers
Dimanche 12 septembre	Cross des côteaux / Crolles	15 km	ACP Crolles
Dimanche 19 septembre	Cross et trail de Biviers - Montbonnot	10 km	Biviers Omnisports
Dimanche 26 septembre	Cross du Manival / St Ismier	12 km	Mairie de St Ismier
Dimanche 03 octobre	Trail de l'Alpe / Ste Marie du Mont	12 km	Sainte Marie du Mont nature
Dimanche 24 octobre	Cross du maïs / La Terrasse	14 km	L'association Les Coureurs du Glezy

Pour les cadets et juniors, les distances inférieures peuvent aussi être comptabilisées

CALENDRIER 2021 – Challenge intercommunal			
Date	Nom / Lieu	Distance principale	Organisateur
Dimanche 2 mai	Cross de l'amitié / Le Champ Près Froges	8,7 km	Mairie de Le Champ Près Froges
Dimanche 13 juin	La Grésicourant / Le Versoud	12 km	Grésicourant
Dimanche 29 août	Course de la rosière / Pontcharra	10 km	Club athlétique Pontcharra La Rochette Grésivaudan
Dimanche 5 septembre	Cross des Chioures / Saint Pancrasse	8 km	Les Brancassiers
Dimanche 12 septembre	Cross des côteaux / Crolles	9 km	ACP Crolles
Dimanche 19 septembre	Cross et trail de Biviers - Montbonnot	10 km	Biviers Omnisports
Dimanche 26 septembre	Cross du Manival / St Ismier	6 km	Mairie de St Ismier
Dimanche 03 octobre	Trail de l'Alpe / Ste Marie du Mont	12 km	Ste Marie du Mont nature
Dimanche 25 octobre	Cross du maïs / La Terrasse	9 km	L'association Les Coureurs du Glezy

Article 5 : Attribution des points

Le challenge récompense les coureurs en fonction de trois critères retenus par course effectuée. Le total des points obtenus se cumule au fur et à mesure des courses réalisées :

- L'assiduité (4 courses au minimum devront avoir été terminées) : 30 points par course effectuée + 2 points supplémentaires par course terminée à partir de la cinquième ;
- La distance : 1 point par kilomètre parcouru ;
- La performance, pour chaque catégorie :
 - 60 points pour le 1^{er} de chaque course
 - 45 points pour le 2^{ème} de chaque course
 - 30 points pour le 3^{ème} de chaque course
 - 20 points pour le 4^{ème} de chaque course
 - 10 points pour le 5^{ème} de chaque course
 - 5 points pour le 6^{ème} de chaque course
 - 4 points pour le 7^{ème} de chaque course
 - 3 points pour le 8^{ème} de chaque course
 - 2 points pour le 9^{ème} de chaque course
 - 1 point pour le 10^{ème} de chaque course

Article 6 - Classements :

Le Grésivaudan se charge uniquement de l'établissement du classement du challenge en fonction des résultats fournis par les organisateurs.

Ainsi, afin de ne pas pénaliser les coureurs, les organisateurs devront impérativement transmettre au Grésivaudan, les résultats complets de toutes les épreuves inscrites à ce challenge dans les 3 jours suivant la compétition, sous format Excel uniquement, avec indication : du classement scratch, par catégorie, avec nom, prénom, sexe, adresse, année de naissance et club (selon le modèle transmis par la direction sports, loisirs, tourisme du Grésivaudan). En cas de non-respect de cette règle, les résultats seront pris en compte mais l'épreuve pourrait être exclue du challenge l'année suivante.

Les classements seront publiés sur le site Internet du Grésivaudan. Seuls les 4 meilleurs résultats (en nombre de points acquis) de chaque athlète sur toute la période du challenge seront pris en compte pour ceux qui auront terminé au moins 4 courses.

En cas d'égalité, les ex-æquo seront départagés au meilleur nombre de 1^{ère} place, si l'égalité persiste ils seront départagés au meilleur nombre de 2^{ème} place et ainsi de suite.

Pour le classement final du challenge, ne seront classés et récompensés que les athlètes ayant terminé 4 courses minimum.

Article 7 : Données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent challenge sont traitées conformément au règlement européen sur la protection des données.

Le traitement informatique des informations indispensables fournies par les participants (nom, prénom, sexe, adresse, année de naissance et club) a pour seule finalité le traitement de leur participation au challenge. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données le concernant.

Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à : Communauté de communes Le Grésivaudan, Direction sports, loisirs, tourisme (challenge intercommunal 2021), 390 rue Henri Fabre, 38926 CROLLES Cedex ou par mail bienvenue@le-gresivaudan.fr

Ainsi, si un athlète ne souhaite pas figurer au classement publié du challenge de l'année en cours, il doit en faire la demande dans les conditions définies ci-dessus.

Article 8 : Dopage :

Conformément aux articles L232-9 et suivants du Code du sport, le dopage est interdit. Tout coureur ayant fait l'objet d'un contrôle positif, et sous le coup d'une sanction, sera déclassé de l'épreuve et du challenge.

Article 9 : Récompenses à l'issue de chaque course et du challenge intercommunal :

A l'issue de chaque course, des récompenses seront remises par l'organisateur de la course.

Par ailleurs, à l'issue des 9 courses, un trophée sera remis aux premiers (homme et femme) du classement scratch.

Les trois premiers au classement général final des catégories cadets, juniors, espoirs, séniors et le premier de chaque classement des catégories Master seront récompensés ainsi que les coureurs ayant participé à l'ensemble des courses.

Les récompenses sont cumulables. Aucune récompense n'est échangeable contre une autre ou sa valeur en argent.

La remise des prix par les élus de la communauté de communes Le Grésivaudan aura lieu lors du dernier trimestre 2021 (date et lieu seront publiés ultérieurement sur le site internet du Grésivaudan <http://www.le-gresivaudan.fr>).

Article 10 : Litiges et responsabilités

La participation au challenge implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, dans son intégralité, y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels.

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification, y compris s'il a été déclaré attributaire d'un prix.

Toute demande relative à l'interprétation du présent règlement ainsi que toute contestation doivent être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Communauté de communes Le Grésivaudan, Direction sports, loisirs, tourisme (Challenge intercommunal 2021), 390 rue Henri Fabre, 38926 CROLLES Cedex.

La communauté de communes Le Grésivaudan ne prend pas part à l'organisation des courses et ne peut donc être tenue responsable des dommages, de quelque nature qu'ils soient, subis, par les participants, dans le cadre de leur participation aux courses. Ainsi, elle n'est notamment pas responsable :

- des éventuelles annulations des courses par les organisateurs
- des éventuelles erreurs commises par les organisateurs, notamment dans le chronométrage et/ou l'établissement des résultats des courses.
- du non-respect par les organisateurs des modalités de transmission des résultats définies à l'article 5 du présent règlement.

Les participants renoncent à tout recours contre la communauté de communes Le Grésivaudan :

- en cas d'annulation, suspension, report du challenge ou de modification des clauses du présent règlement, quelle qu'en soit la cause ;
- en cas d'annulation, report ou modification des courses par les organisateurs ;
- en cas de dommage subis dans le cadre de leur participation aux courses ;
- en cas de non réception des résultats des courses due notamment à des coupures de courant ou de réseau

Article 11 : Preuve

Les informations résultant des dossiers et systèmes d'information de la communauté de communes font foi jusqu'à preuve contraire dans tout litige relatif au présent challenge.

Article 12 : Consultation du règlement

Le présent règlement est disponible :

- en ligne sur le site : www.le-gresivaudan.fr
- sur simple demande écrite du participant transmise par courrier : Communauté de communes Le Grésivaudan, Direction sports, loisirs, tourisme (challenge intercommunal 2021) - 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex ou par mail : bienvenue@le-gresivaudan.fr
- site internet de l'organisateur de chaque course le cas échéant

- affichage sur le site des courses.



CONVENTION

Challenge intercommunal 2021

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38920 CROLLES,
représentée par son Président, M. **Henri BAILE,**
agissant en vertu de la délibération n°.

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

L'association / mairie,
Située
Représentée par son Maire/Président,
Autorisé à signer en vertu de la délibération du :

Ci-après désignée l'organisateur

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Article 1 - Objet

Ce challenge est ouvert à tous les athlètes licenciés FFA ou non licenciés, dans les catégories Cadet, Junior, Espoir, Senior, Master0, Master1, Master2, Master3, Master4, Master5, Master6, Master7, Master8, Master9, Master10 hommes et femmes. Il y a donc 30 classements différents.

Les catégories sont fixées en fonction de l'année de naissance (année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre). Pour les femmes et les hommes, elles sont définies comme

suit : Cadet : 2004-2005, Junior : 2002-2003 Espoir : 1999 à 2001, Senior : 1987 à 1998, Master 0 : 1982 à 1986, Master 1 1977 à 1981, Master 2 : 1972 à 1976, Master 3 : 1967 à 1971, Master 4 : 1962 à 1966, Master 5 : 1957 à 1961, Master 6 : 1952 à 1956, Master 7 : 1947 à 1951, Master 8 : 1942 à 1946, Master 9 : 1937 à 1941, Master 10 : Né en 1936 et avant.

Le challenge intercommunal du Grésivaudan réunit des courses se déroulant sur le territoire du Grésivaudan inscrites au calendrier du CDCHS38. Il a pour objectif de mieux faire connaître notre territoire, de développer la pratique de la course à pied dans un environnement particulièrement accueillant et dynamique et de proposer des parcours variés et techniques.

Article 2 - Période

Ce challenge se disputera du 2 mai 2021 au 24 octobre 2021, pour les courses inscrites (voir le calendrier ci-dessous), sur la distance « reine » définie par chaque organisateur, à l'exclusion des courses en relais ou par équipe.

Article 3 - Courses

L'édition 2021 du Challenge intercommunal du Grésivaudan comptera 9 courses listées ci-dessous. Les distances et dates indiquées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modifications, notamment pour raison de sécurité ou d'accès au parcours.

CALENDRIER 2021- Challenge intercommunal			
Date	Nom / Lieu	Distance principale	Organisateur
Dimanche 2 mai	Cross de l'amitié / Le Champ Près Froges	15 km	Mairie de Le Champ Près Froges
Dimanche 13 juin	La Grésicourant / Le Versoud	12 km	Grésicourant
Dimanche 29 août	Course de la rosière / Pontcharra	10 km	Club athlétique Pontcharra La Rochette Grésivaudan
Dimanche 5 septembre	Cross des Chioures / Saint Pancrasse	13 km	Les Brancassiers
Dimanche 12 septembre	Cross des côteaux / Crolles	15 km	ACP Crolles
Dimanche 19 septembre	Cross et trail de Biviers - Montbonnot	10 km	Biviers Omnisports
Dimanche 26 septembre	Cross du Manival / St Ismier	12 km	Mairie de St Ismier
Dimanche 03 octobre	Trail de l'Alpe/ Ste Marie du Mont	12 km	Ste Marie du Mont nature
Dimanche 24 octobre	Cross du maïs / La Terrasse	14 km	L'association Les Coureurs du Glezy

Pour les cadets et juniors, les distances inférieures sont aussi comptabilisées

CALENDRIER 2021 – Challenge intercommunal			
Date	Nom / Lieu	Distance principale	Organisateur
Dimanche 2 mai	Cross de l'amitié / Le Champ Près Froges	8,7 km	Mairie de Le Champ Près Froges
Dimanche 13 juin	La Grésicourant / Le Versoud	12 km	Grésicourant
Dimanche 29 août	Course de la rosière / Pontcharra	10 km	Club athlétique Pontcharra La Rochette Grésivaudan
Dimanche 5 septembre	Cross des Chioures / Saint Pancrasse	8 km	Les Brancassiers
Dimanche 12 septembre	Cross des côteaux / Crolles	9 km	ACP Crolles
Dimanche 19 septembre	Cross et trail de Biviers - Montbonnot	10 km	Biviers Omnisports
Dimanche 26 septembre	Cross du Manival / St Ismier	6 km	Mairie de St Ismier
Dimanche 03 octobre	Trail de l'Alpe/ Ste Marie du Mont	12 km	Ste Marie du Mont nature
Dimanche 24 octobre	Cross du maïs / La Terrasse	9 km	L'association Les Coureurs du Glezy

Article 4 - Attribution des points :

Le challenge récompense les coureurs en fonction de trois critères retenus par course effectuée. Le total des points obtenus se cumule au fur et à mesure des courses réalisées :

- L'assiduité : 4 courses au minimum devront avoir été terminées ;
30 points par course effectuée + 2 points supplémentaires pour chaque course terminée à partir de la cinquième
- La distance : 1 point par kilomètre parcouru ;
- La performance :

60 points pour le	1 ^{er} de chaque course
45	le 2 ^{ème}
30	le 3 ^{ème}
20	le 4 ^{ème}
10	le 5 ^{ème}
5	le 6 ^{ème}
4	le 7 ^{ème}
3	le 8 ^{ème}
2	le 9 ^{ème}
1	le 10 ^{ème}

Les signataires s'engagent à communiquer, par affichage et mise en ligne sur leurs sites internet, auprès des compétiteurs le règlement du Challenge intercommunal (Annexe).

Article 5 – Communication :

La communauté de communes Le Grésivaudan mettra à disposition des organisateurs des affiches et des dépliants par course. Les organisateurs sont tenus d'intégrer à leurs outils de communication le logo du Grésivaudan.

Chaque organisateur se verra par ailleurs attribuer une aide pour l'achat de lots, calculée en fonction du nombre de participants moyens sur les années précédentes pour chaque cross. En échange de cette aide, il s'engage à faire figurer le logo du Grésivaudan sur ses lots.

Article 6 - Classements :

Seuls les 4 meilleurs résultats (en nombre de points acquis) de chaque athlète sur toute la période du challenge seront pris en compte pour ceux qui auront terminé au moins 4 courses.

En cas d'égalité, les ex-æquo seront départagés au meilleur nombre de 1^{ère} place, si l'égalité persiste ils seront départagés au meilleur nombre de 2^{ème} place et ainsi de suite. Pour le classement final du challenge, ne seront classés et récompensés que les athlètes ayant terminé 4 courses minimum.

Article 7 - Droit du coureur :

Si un athlète ne souhaite pas figurer au classement du challenge de l'année en cours, il doit en faire la demande auprès du président de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Article 8 - Récompenses :

Un trophée sera remis aux premiers (hommes et femmes) au scratch.

Les trois premiers au classement général final des catégories cadets, juniors, espoirs, séniors et le premier de chaque classement des catégories Master seront récompensés ainsi que les coureurs ayant participé à l'ensemble des courses.

La remise des prix par les élus de la communauté de communes Le Grésivaudan, aura lieu au cours du dernier trimestre 2021 (date et lieu seront publiés sur notre site internet <http://www.le-gresivaudan.fr> ultérieurement).

Article 9 – Envoi des résultats :

Afin de ne pas pénaliser les coureurs, les organisateurs devront impérativement transmettre les résultats complets de toutes les épreuves inscrites à ce challenge dans les 3 jours suivant la compétition, sous format Excel uniquement, avec indication du classement scratch, par catégorie, avec nom, prénom, adresse, date de naissance et club (selon le modèle par la direction sports, loisirs, tourisme du Grésivaudan).

En cas de non respect de cette règle, l'épreuve pourrait être exclue du challenge l'année suivante.

Article 10 - Durée

La présente convention entrera en vigueur le **2 mai 2021 date de la 1^{ère} course du challenge.**

Article 11 – Litiges :

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

Le bureau élargi de la communauté de communes Le Grésivaudan est seul juge en cas de litige sur le classement du Challenge intercommunal du Grésivaudan.

Article 12 - Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la communauté de communes
Le Grésivaudan**

Pour L'association/la Commune

**Le Président,
Henri BAILE**

Le Président/le maire